



L'Importation-Exportation (CCN N°3100) – Avenant N°3 à l'accord de branche cadre du 19 décembre 1994 portant adhésion au FORCO des entreprises adhérentes de la FICIME et de la FIPA relevant de la CCN N°3100 – Accord étendu

Le contrat de professionnalisation														
► Qualifications visées	► Durées	► Rémunérations minimales	► Prise en charge											
<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle - Qualification professionnelle figurant sur la liste CPNEFP (non créée à ce jour) - Qualification professionnelle visée dans les classifications CCN 	<p>Durée du contrat pouvant être portée jusqu'à 24 mois pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue - lorsque la nature des qualifications visées l'exige notamment les diplômes de l'Education Nationale, les titres du Ministère du travail, ainsi que les CQP de la branche <p>Durée d'évaluation, de formation et d'accompagnement pouvant être étendue au-delà de 25% de la durée du contrat pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeunes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne soit pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel - ceux qui visent des formations diplômantes 	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Niveau de la qualification dont le bénéficiaire est titulaire</th> <th colspan="2">Salaire minimal des bénéficiaires (1)</th> </tr> <tr> <th>- 21 ans</th> <th>21 ans et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< Bac pro</td> <td>65%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>=> Bac pro</td> <td>75%</td> <td>90%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) en % du salaire minimum de croissance (2) ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau</p>	Niveau de la qualification dont le bénéficiaire est titulaire	Salaire minimal des bénéficiaires (1)		- 21 ans	21 ans et +	< Bac pro	65%	80%	=> Bac pro	75%	90%	<p>Forfait de 9,15 € / heure, à l'exception des CQP de la branche : 11.45 € / heure</p>
Niveau de la qualification dont le bénéficiaire est titulaire	Salaire minimal des bénéficiaires (1)													
	- 21 ans	21 ans et +												
< Bac pro	65%	80%												
=> Bac pro	75%	90%												

La période de professionnalisation		
► Publics visés (salariés en CDI)	► Qualifications visées	► Prise en charge
<ul style="list-style-type: none"> - dont la qualification est insuffisante au regard des évolutions des organisations et des technologies - qui comptent 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans ou ayant 20 années d'activité professionnelle, et disposant d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans l'entreprise qui les emploie - qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise - femmes reprenant leur activité professionnelle après un congé maternité ou hommes et femmes après un congé parental - travailleurs handicapés - ayant eu un arrêt de travail continu de plus de 6 mois 	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle - Qualification professionnelle figurant sur la liste CPNEFP (non créée à ce jour) - Qualification professionnelle visée dans les classifications CCN - Action dont l'objectif de professionnalisation est défini par la CPNEFP (non créé à ce jour) <p>De plus, la CPNEFP(*) de la branche import Export a défini des actions pouvant être préparées dans le cadre des périodes de professionnalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formations en langues vivantes (d'un minimum de 30h et sur une durée maximale de 4 mois) - les actions de formation relevant d'un parcours composé d'un permis de conduire <u>et/ou</u> : d'une attestation FIMO, d'une attestation FCOS, d'un Caces 	<p>Forfait de 9,15 € / heure</p> <p>Pour ces actions réalisées dans le cadre de périodes de professionnalisation : Forfait de 25€ / heure</p>

(*) Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle